

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,
le douze décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	31
Présents :	24
Excusés représentés :	5
Excusés non représentés :	2
Absents :	0
Votants :	29

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
M. BUGNAZET : Pouvoir donné à M. MOLLE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

EXCUSEES :

Mme VINSON
Mme VILLEVIEILLE

n° 20231212_D_137

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

Objet : Convention de
groupement de
commandes à passer
avec la commune de
Pont Salomon pour
l'aménagement des
berges de la Semène

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le 2^{ème} Vice-Président en charge de la commission Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme explique au conseil communautaire qu'en vue de préparer la passation des marchés de travaux pour l'aménagement d'un spot de pleine nature en bord de la Semène sur la commune de Pont Salomon, il est proposé une convention de groupement de commandes entre la commune de Pont Salomon et la Communauté de Communes Loire Semène.

Le coût total de l'opération, dans le cadre des marchés issus du groupement, est estimé à 459 440,70 € HT, soit :

- Pour la Communauté de Communes, le coût des travaux s'élève à 409 691,70 € (hors études et maîtrise d'œuvre)
- Pour la Commune de Pont Salomon, les travaux de voirie et d'aménagement d'une aire de jeux s'élèvent à 49 749,00 € HT (hors études et maîtrise d'œuvre).

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chacun de ses membres. Cette procédure intéresse aussi les parties communes pour lesquelles la clef de répartition suivante sera appliquée :

- 89,17 % de la dépense à la charge de la Communauté de Communes Loire Semène,
- 10,83 % de la dépense à la charge de la commune de Pont Salomon

La Communauté de Communes « Loire & Semène » est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur, à :

- Le recensement et l'assistance des membres dans la définition de leurs besoins.
- L'élaboration des dossiers de consultations des entreprises
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du

cocontractant :

- * Rédaction et envoi des lettres de consultation
- * Secrétariat de Commission d'Appel d'Offres (convocation et conduite)
- * Rédaction du rapport de présentation
- * Information de la commune membre et des candidats sur le résultat de la mise en concurrence.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20231212-20231212_D_137-DE
Reçu le 15/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention de groupement de commandes pour l'aménagement d'un spot de pleine nature en bord de la Semène à de Pont Salomon, suivant les modalités précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance

Julie TARERLAT

Au registre sont les signatures,

Le Président

Frédéric GIRODE



AR Prefecture

043-244301131-20231212-20231212_D_137-DE
Reçu le 15/12/2023